

ment est interdite aux États-Unis en raison du danger qu'elle fait courir aux employés et à la collectivité.

Plus tôt durant la période des questions ce jour-là, le ministre de la Défense nationale avait admis que le bis-chlorométhyl-éther, substance qui a des effets cancérogènes connus, était utilisé dans la fabrication de ce médicament.

Dans sa réponse, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que des tests effectués dans d'autres pays indiquaient que ce médicament était sans danger. Or, si on n'a pas fait de tests précis pour déceler des propriétés carcinogènes dans le médicament et qu'on n'a pas de données sur sa pureté, c'est-à-dire sur l'étendue des réactions chimiques pendant la fabrication, on court le risque que l'ingrédient carcinogène constitue un danger.

En fait, autoriser pareille pratique créerait un mauvais précédent pour l'essai de nouveaux médicaments contre le cancer sur des animaux avant leur essai sur des humains. Dire que le HI-6 risque de causer le cancer sans qu'on n'ait de données sur les animaux ne signifie rien et est contraire à l'éthique.

Le 8 novembre, un des sujets qui s'est prêté aux essais cliniques aurait dit à la presse qu'il avait accepté d'y participer principalement parce qu'il était «fauché». Il a continué de participer à l'étude parce qu'il avait besoin d'argent.

J'ai donc demandé au ministre s'il était conforme à l'éthique d'inciter des Canadiens pauvres à servir de cobayes moyennant de l'argent. L'examen du formulaire de consentement révèle certaines incohérences à cet égard. À la page 3 du formulaire, il est précisé que le sujet qui abandonne l'étude ne s'expose à aucune pénalité. À la page 4, on dit toutefois que le sujet ne touchera qu'un pourcentage de la somme totale convenue à moins d'avoir terminé tous les volets de l'étude.

À la page 2 du formulaire de consentement, on fait mention d'une étude clinique qui aurait été réalisée en Yougoslavie, afin d'étayer l'affirmation selon laquelle aucun effet nuisible n'a été relevé à ce jour. Par ailleurs, à la page 3 du formulaire, il est question des «études cliniques antérieures», ce qui laisse supposer qu'il y en a eu plus d'une. Ma question est la suivante: pourquoi ces écarts dans les chiffres?

Il est aussi précisé sur le formulaire que le médicament peut altérer les spermatozoïdes et causer des malformations congénitales. On a conseillé aux sujets d'employer une méthode de contraception pendant l'étude et durant

les 90 jours suivants, mais on ne leur a donné aucune information claire sur les dommages pouvant résulter de doses cumulatives comme celles qui sont administrées dans le cadre de l'expérience.

Je réitère ma question au ministre: pourquoi les essais cliniques sur les humains doivent-ils avoir lieu avant que l'on évalue le potentiel carcinogène du médicament sur les animaux? En fait, monsieur le Président, j'ai jugé qu'on devrait procéder exactement dans l'ordre inverse.

La question dont nous sommes saisis est en l'occurrence extrêmement importante. Pour conclure, je voudrais vous faire part d'une brève lettre que M. David Roy, directeur du Centre de bioéthique de l'Institut de recherches cliniques de Montréal a fait parvenir au *Globe and Mail* et qui a été publiée le 11 novembre dernier; voici ce qu'il y dit:

Le respect des êtres humains et la protection de leur santé, de leur vie, de leur dignité et de leurs droits forment la base même des nombreux codes et lignes directrices régissant l'éthique en matière de recherches sur des êtres humains, depuis la Seconde Guerre mondiale. Le code de Nuremberg constitue un point tournant. On y a regroupé les caractéristiques fondamentales du consentement nécessaires pour protéger l'autonomie des êtres humains dans le cadre de la recherche biomédicale.

Le consentement n'est pas volontaire, si on incite les gens, en leur offrant de l'argent, à mettre à l'essai de nouveaux médicaments qui pourraient mettre leur santé en danger. Le consentement en question n'est pas basé sur une connaissance suffisante des faits, lorsque les intéressés ne sont pas mis au courant des effets des essais précédents effectués sur des animaux et des êtres humains relativement à un nouveau médicament. C'est également vrai si les essais précédents étaient insuffisants pour permettre d'obtenir des données fiables sur la toxicité possible. Enfin, il faut que les avertissements pertinents ne soient pas formulés en termes tellement vagues qu'ils empêchent les intéressés de comprendre exactement les dangers possibles auxquels ils s'exposent.

Il ajoute:

Peu importe qui parraine les essais cliniques reliés à un médicament donné. Qu'il s'agisse des autorités médicales, d'une compagnie pharmaceutique ou de l'armée, l'éthique de la recherche sur les êtres humains demeure la même.

Il conclut ainsi:

Nous ne devons ni maintenant ni jamais abandonner les progrès que nous avons réalisés depuis Nuremberg en matière d'éthique.

Je prétends, monsieur le Président, que dans le cadre des essais cliniques reliés au HI-6, on n'a pas respecté pleinement les lignes directrices en matière d'éthique qui régissent maintenant la recherche biomédicale sur des volontaires. Ainsi, on doit mettre un terme à la recherche en question, tant qu'on n'aura pas effectué les études voulues sur des animaux, afin de répondre aux craintes que j'ai soulevées.

J'espère vivement que le gouvernement prendra les mesures qui s'imposent.